



2024-045

DEPARTEMENT DE  
L'AUDEARRONDISSEMENT  
DE NARBONNEREPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES****Délibération n° 01****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DOMAINE :**

URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-neuf octobre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

**SOUS-DOMAINE**

DOCUMENTS

D'URBANISME

**PRÉSENTS** : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA. Formant la majorité des membres en exercice.**Nombre de Conseillers**

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

**ABSENTS EXCUSÉS** : Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO.**PROCURATIONS** : Sandrine SERRE à Henri BASTIDE, Claudine BOUFFET à Jean-Louis RIO.**OBJET :****Présentation et débat  
sur le Projet  
d'Aménagement et de  
Développement  
Durables (P.A.D.D.)****SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Catherine ROI.**Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que, par délibération N° 2021-046 en date du 27 septembre 2021, ils ont prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).****Le cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (S.R.U.) instaure le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) comme élément central du P.L.U. En effet, ce document d'urbanisme aura une empreinte écologique et environnementale sur le territoire communal.****Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), cadre de référence du P.L.U., constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les différentes actions d'aménagement et d'urbanisme que la commune souhaite engager sur son territoire. Il permet au Conseil Municipal d'exprimer au mieux ses intentions et ses orientations pour Bages à l'horizon 2035.****La compatibilité avec les principes généraux du droit de l'urbanisme, avec les dispositions réglementaires, et avec les documents supra-communaux (Scot de la Narbonnaise notamment) constitue le cadre au projet et à sa stabilité juridique.****Monsieur le Maire demande à Madame Catherine ROI, Adjointe au Maire en charge de ce projet de P.L.U., de présenter le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).****Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables****Ce document, dont le contenu intégral est annexé, constitue tout à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) dans ses composantes classiques que sont le plan de zonage et le règlement d'urbanisme.****Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le P.A.D.D. de Bages peuvent ainsi être résumées :****I – En termes d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat et de patrimoine**

- o Se mettre en compatibilité avec le Scot du Grand Narbonne
- o Gérer de manière économe l'évolution de l'habitat tout en préservant les urbanisations, les terrains et les équipements
- o Se donner les moyens d'une réflexion urbaine et paysagère sur les secteurs sensibles en termes d'urbanisation ou de recomposition
- o Intégrer l'évolution du document de gestion du Site Patrimonial Remarquable

**CONVOCACTION C.M. :**  
22/10/2024



II – En termes de développement touristiques et économiques

- Conforter et organiser l'extension éventuelle de la zone économique de Prat de Cest, en permettant l'amélioration de son paysage, des mobilités et de la sécurité de ses accès
- Permettre l'accueil adapté et diversifié des formes nouvelles de tourisme

III – En termes de préservation de la biodiversité et des risques incendie, inondation et submersion marine

- Gérer les accès aux espaces naturels afin d'être mieux en sécurité au regard de la défense incendie, particulièrement à proximité des urbanisations et de l'A9
- Prendre en compte les enjeux que portent les risques inondations et submersion littorale (se donner les moyens fonciers pour améliorer l'entretien des recs et ruisseaux au regard des enjeux d'inondation et de submersion marine)

IV – En termes de préservation des paysages et des activités agricoles

- Préserver les activités agricoles compatibles avec la lutte contre le risque incendie dans les espaces naturels

V – En termes d'activités et d'aménagements environnementaux liés à l'étang

- Intégrer l'étude de la Rivière et ses conséquences en termes d'aménagements environnemental, urbain et paysager notamment au regard de la pêche et des activités nautiques

VI – En termes de mobilités

- Développer les mobilités alternatives aux déplacements carbonés

Dans le cadre de la procédure qui, comme l'indique Monsieur le Maire, aura une empreinte écologique et environnementale sur le territoire, le projet de développement de la commune doit faire l'objet d'un débat. A l'occasion de ce large débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour exposer leur point de vue sur les orientations générales du P.A.D.D. évoquées précédemment.

**Où cet exposé,  
le Conseil Municipal :**

- ☞ PREND ACTE de la tenue du débat sur le P.A.D.D. conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme;
- ☞ PRÉCISE que la présente délibération sera :
  - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
  - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur

**AFFICHAGE DE LA  
CONVOCACTION C.M :**  
22/10/2024

**CERTIFIEE**  
**EXECUTOIRE**  
**PAR RECEPTION EN**  
**S/PREFECTURE LE :**  
30/10/2024

**PAR PUBLICATION**  
**LE : 30/10/2024**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Jean-Louis RIO

Maire de BAGES



Catherine ROI

Secrétaire de séance